

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023**

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7<sup>ème</sup> délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-11**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADULTE-RELAIS**  
**« SOUTIEN A LA PARENTALITE » AVEC L'ÉTAT**

Depuis plusieurs années, la Ville du Chambon-Feugerolles participe à la mise en œuvre du programme adulte-relais mis en place par le Comité Interministériel des Villes. L'objectif des postes d'adulte-relais est de développer le recours à la médiation sociale dans les quartiers situés en géographie prioritaire afin de faciliter les relations entre les familles et les institutions. L'ensemble des missions et champs d'intervention des adultes relais est arrêté en concertation avec les services de l'Etat. Le financement des postes d'adultes relais est assuré par l'Etat à hauteur de 75% du salaire minimum de croissance, les 25% restants étant à la charge de la commune.

La Ville bénéficie d'une aide financière de l'Etat dont le montant s'élevait à 21 246,52 € par poste à temps plein en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, revalorisé en fonction du salaire minimum de croissance.

La convention adulte relais « soutien à la parentalité » n° 0 42 19R0004 01, notifiée le 8 octobre 2022, est devenue caduque en raison de l'absence de recrutement dans le délai de 5 mois défini dans la convention.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre l'action afin de pouvoir assurer une continuité des missions qui s'articulent autour de trois axes :

- Garantir les conditions favorables à un dialogue entre les familles et les institutions (écoles, centres de loisirs, ludothèque, Lieu d'Accueil Enfants Parents).
- Apporter un soutien aux familles autour des difficultés rencontrées : éducatives, administratives, scolaires et sociales.
- Soutenir les actions collectives des parents en fonction des besoins identifiés pour le territoire.

Aussi, il est proposé de demander le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention adulte-relais « soutien à la parentalité » à conclure avec l'Etat,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant désigné à la signer ainsi que les documents s'y affèrent,

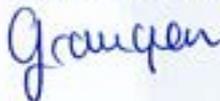
**DIT** que le montant des recettes sera encaissé sur les chapitres concernés du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance  
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 01/06/2023  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



Le Maire  
David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télèrecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*